



HAUTE AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE),**  
Autorité administrative indépendante, créée par la loi du 30 décembre 2004,  
Dont le siège social est 11, rue Saint Georges – 75009 PARIS  
Ci-après désignée et représentée par son Président, Louis SCHWEITZER

**D'UNE PART**

### ET

**Le Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire – direction générale de la police nationale (DGPN),**  
Sis Place Beauvau - 75008 PARIS  
Représenté par le directeur général de la police nationale, Michel GAUDIN

**D'AUTRE PART,**

### Il est préalablement exposé ce qui suit :

La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité a reçu pour mission de lutter contre toutes les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ou par un engagement international auquel la France est partie.

Elle a pour mission d'identifier les pratiques discriminatoires, de les combattre et de résoudre concrètement les problèmes qu'elles posent.

Dans le cadre de ses missions légales, la haute autorité mène des actions de communication et d'information propres à assurer la promotion de l'égalité. Elle favorise la mise en œuvre de programmes de formation.

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a pour missions essentielles d'administrer le territoire national et de garantir la sécurité des citoyens et des biens. Il assure sur tout le territoire le maintien et la cohésion des institutions du pays.

Son organisation, ses moyens humains et matériels constituent l'outil privilégié de l'État pour garantir aux citoyens l'exercice des droits, devoirs et libertés réaffirmés par la Constitution.

Au sein de la direction générale de la police nationale (DGPN), la direction de l'administration de la police nationale (DAPN) élabore la stratégie du recrutement et développe, avec la direction de la formation de la police nationale (DFPN), la promotion des carrières. La DFPN assure la promotion de l'égalité des chances et les formations initiale et continue des différentes catégories de personnels de la DGPN.

Depuis 2002, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire s'est engagé dans une politique volontariste de promotion de l'égalité des chances au niveau du recrutement et de l'accompagnement de la promotion sociale, en développant plusieurs programmes visant à l'insertion professionnelle de toutes les composantes de la Nation. Il contribue ainsi à ce que la police nationale soit à l'image de la société et de la Nation qu'elle sert.

Les parties définissent les conditions de leur partenariat comme suit :

### **Article 1 : objet de la convention**

La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité et la direction générale de la police nationale conviennent d'un partenariat aux fins de mettre en œuvre des bonnes pratiques destinées à mieux lutter contre les discriminations de toute nature prohibées par la loi.

Les objectifs de cette collaboration consistent notamment à mobiliser les personnels de la police nationale, en les sensibilisant aux différents types de discrimination et en leur transmettant les outils nécessaires à l'exercice de leurs missions de police administrative ou judiciaire.

### **Article 2 : sensibilisation et formation des policiers aux bonnes pratiques**

#### **Article 2-1 : conception d'outils**

- Elaborer conjointement des outils de formation et d'aide à la rédaction des procédures en matière de lutte contre les discriminations (mémento procédural, procès-verbaux, accès Intranet,...) ;
- Elaborer des supports de sensibilisation pour favoriser la diffusion des bonnes pratiques.

#### **Article 2-2 : actions conjointes**

- Faire appel à l'expertise de la HALDE dans le cadre d'actions de formation ou d'information ;
- Réaliser des actions d'information et de réflexion sur les sujets communs (discernement, proportionnalité, promotion de l'égalité des chances,...).

#### **Article 2-3 : promotion des pratiques**

- Promouvoir les différentes actions de lutte contre les discriminations menées par chacun des signataires, en faisant connaître également les programmes de promotion de l'égalité des chances mis en œuvre au sein de la police nationale (classes préparatoires intégrées, recrutement et insertion des adjoints de sécurité et des cadets de la République...)

- Développer la réflexion commune et les échanges, en vue d'améliorer les pratiques de gestion des ressources humaines prenant en compte la lutte contre les différentes formes de discrimination ;
- Assurer l'information des services de la DGPN sur la présente communication au travers du réseau de la DFPN et notamment de ses délégations régionales au recrutement et à la formation (DRRF).

### **Article 3 : permanence des relations entre la HALDE et la Police Nationale**

- Rencontres régulières pour accompagner, expliciter et adapter les évolutions concrètes du droit et des pratiques dans le domaine de la lutte contre les discriminations à partir notamment de l'analyse de situations concrètes (sensibilisation, évaluation) ;
- Création d'un comité de pilotage (Police nationale/HALDE) qui se réunira au moins une fois par an pour assurer le suivi de la présente convention ;
- Désignation d'un correspondant au sein des deux institutions pour faciliter la mise en œuvre des actions de ce partenariat.

### **Article 4 : durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature.

Elle est renouvelée par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par chacun des partenaires sous réserve d'un préavis de deux mois avant l'expiration de la période.

Fait à Paris, le 21 DÉC 2006

En deux exemplaires originaux, soit un pour chaque partie.

Pour la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité

Le Président

  
Louis SCHWEITZER

Pour le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

le préfet, directeur général de la police nationale

  
Michel GAUDIN